



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de lotissement de 14 lots situé chemin blanc sur la commune de Bauvin (59)

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2018-0175, relative au projet de lotissement de 14 lots situé chemin blanc sur la commune de Bauvin, reçue et considérée complète le 24 septembre 2018 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 septembre 2018 ;

Vu la décision d'examen au cas par cas n°2017-0160 soumettant le projet de lotissement de 14 lots situé chemin blanc sur la commune de Bauvin à la réalisation d'une étude d'impact en date du 17 août 2017 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 47° b). [Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols] du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement] ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste en l'aménagement d'un terrain de 3,7 hectares par :

- un espace vert commun de 1 ha
- l'aménagement sur 2,7 ha de 14 lots destinés à recevoir 60 logements d'une surface de plancher maximale de 7900 mètres carrés en R+1 maximum, dont une vingtaine en collectif,
- la réalisation d'une voirie de desserte de 430 mètres agrémentée de stationnements et d'espaces végétalisés ;

Considérant la localisation du projet, en extension urbaine au sud-ouest de Bauvin sur un espace boisé, situé :

- à proximité de la zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique de type 1 « Terrils et marais de Wingles » et au sein de la Znieff de type 2 « Basse Vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin »,
- à proximité d'une zone à dominante humide répertoriée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois-Picardie,
- au sein du périmètre du projet d'intérêt général de création d'une zone de protection destinée à maîtriser l'urbanisation autour des champs captants du sud de l'arrondissement de Lille ;

Considérant que l'état initial faune-flore du site ne fait pas état d'enjeux écologiques mais ne mentionne pas la présence potentielle de chiroptères et mériterait d'être complétée sur les incidences éventuelles du projet sur ce groupe d'espèce faunistique ;

Considérant que le site d'implantation du projet est susceptible d'être pollué, que la mise en place d'un plan de gestion visant à garantir la compatibilité du site avec sa future vocation pourrait être à envisager, et que le porteur de projet s'est engagé en ce sens ;

Considérant que les méthodes de gestion des eaux seront à définir en fonction des résultats de l'étude de pollution des sols, dans l'objectif d'éviter tout risque de pollution de la nappe ;

Considérant que, moyennant les réserves relatives à l'étude faune-flore et à l'étude des sols, le projet n'est pas de nature à créer d'incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

La décision du 17 août 2017 soumettant à étude d'impact le projet de lotissement de 14 lots situé chemin blanc sur la commune de Bauvin, est retirée.

Article 2

Le projet de lotissement de 14 lots situé chemin blanc sur la commune de Bauvin n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact sous réserve :

- de compléter l'état initial du site par une évaluation des incidences du projet sur les chiroptères,
- de réaliser une étude de la pollution des sols et de mettre en place, s'il en est besoin, un plan de gestion adéquat visant non seulement à rendre le site compatible avec sa future vocation, mais aussi à éviter tout risque de pollution de la nappe ;

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29** OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
La directrice adjointe,


Catherine BARDY